



## **Règlement d'intervention financière** **Communauté de Communes Sèvre & Loire**

Conforme à la délibération D-20210324-30 du conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre et Loire

### **Disposition d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif** **à partir du 24/03/2021**

#### Critères d'attribution :

L'aide est attribuée sous réserve du respect des critères suivants :

Le bénéficiaire :

- est occupant du logement au moment de la demande
- a des ressources qui ne dépassent pas les plafonds retenus par la Communauté de Communes (basé sur les revenus majorés de l'Agence National d'Amélioration de l'Habitat (ANAH)) ou 10% de ces revenus (tableau en annexe révisable)
- Le logement a fait l'objet d'un constat de non-conformité de son ANC

Les travaux ne doivent pas être démarrés avant le dépôt du dossier de financement à la CCSL et l'accord sur le projet (contrôle de conception)

Le montant des travaux est compris entre 3000 € TTC et 10000 € TTC et doivent être fait par une entreprise spécialisée.

#### Constitution du dossier de demande de subvention:

- Une fiche de renseignements complétée
- Un relevé d'identité bancaire
- Le dernier avis d'imposition sur le revenu faisant apparaître le revenu imposable et le nombre de part
- Un devis détaillé des travaux de réhabilitation envisagé par une entreprise
- Un justificatif de domicile à l'adresse du logement

Le dossier sera réputé complet dès lors que l'ensemble des pièces demandées sera fourni.

Ce dossier de demande de subvention devra être déposé en même temps que le dossier technique présentant le projet d'assainissement.

#### Modalités d'aide :

Le taux d'aide est de 30% pour les usagers avec des revenus inférieurs aux revenus définis par la CCSL.

Le taux d'aide est de 20% pour les usagers dont les revenus sont inférieurs à 1.1 fois les revenus définis par la CCSL.

Ces aides sont versées par la Communauté de Communes sur une dépense de travaux plafonnée à 10 000 € TTC. En conséquence, l'aide maximale est de 3000 € (ou 2000€ selon les modalités).

Une demande unique par foyer fiscal sera demandée.

Les dossiers sont éligibles dans la limite des crédits affectés à cette opération et les subventions accordées suivant l'ordre d'arrivées des dossiers réputés complets.

Pour tous les dossiers subventionnés, les contrôles de conception et de réalisation obligatoire réalisés par le SPANC sont également gratuits (subvention indirecte de 165 €)

### Décision :

Après instruction simultanée du dossier technique de demande d'assainissement et du dossier de demande de subvention, et s'il répond aux critères d'éligibilités du règlement, une notification de l'aide sera adressée au particulier.

Les travaux devront démarrer dans les 6 mois suivant cette notification de financement.

### Modalités de versement :

La subvention sera versée en une seule fois par virement sur présentation des factures acquittées et de l'avis favorable de réception du SPANC (contrôle de bon exécution).

Si les travaux sont supérieurs au devis, l'aide sera calculée en fonction du devis. Les dépassements de devis ne sont pas pris en compte. Par contre, si la facture est inférieure au devis, c'est le montant de la facture qui sera pris en compte.

Les travaux devront démarrer dans les 6 mois suivant la décision de financement. La demande de paiement devra intervenir dans un délai d'un an maximum après les travaux.

## ANNEXE (révisable tous les ans, en fonction de l'ANAH):

Plafonds de revenus définis par la Communauté de Communes Sèvre et Loire applicables à compter du  
24/03/2021  
(Basé sur les revenus modestes de l'ANAH 2021)

	Subvention 30%	Subvention 30%
Nombre de personne composant le ménage	Plafonds annuels*	Plafonds annuels*
1	19 074	20981
2	27 896	30686
3	33 547	36902
4	39 192	43111
5	44 860	49346
Par personne supplémentaire	+5651	+6216

\* revenu fiscal de référence du ou des propriétaires figurant sur le dernier avis d'imposition